

ATTENDU QU'un organisme gouvernemental et deux ministères se sont engagés à financer la réalisation du plan d'affaires 2006-2009 du CTREQ, soit le Secrétariat à la jeunesse pour une somme de 1 500 000 \$, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour une somme de 700 000 \$ et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour une somme de 800 000 \$;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à verser au CTREQ une subvention de 200 000 \$ pour l'exercice financier 2006-2007 et de 300 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009, visant à financer ses activités ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à verser au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, pour la réalisation de son plan d'affaires 2006-2009, un montant total de 800 000 \$, soit une subvention de 200 000 \$ pour l'exercice financier 2006-2007 et de 300 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47860

Gouvernement du Québec

Décret 248-2007, 28 mars 2007

CONCERNANT le financement du Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires

ATTENDU QUE la réussite des élèves, des étudiants et des étudiantes est au cœur de la mission du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, comme il est mentionné dans le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère ;

ATTENDU QUE le soutien à la réussite éducative des jeunes est l'une des orientations retenues pour la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 du gouvernement et que le Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires fait partie des mesures incluses dans cette stratégie ;

ATTENDU QUE l'orientation et la planification des services éducatifs en vue de soutenir la réussite doivent s'appuyer sur des connaissances issues de recherches récentes et pertinentes ;

ATTENDU QUE le programme de recherche ministériel vise à favoriser la recherche sur la réussite à tous les ordres d'enseignement et sur les facteurs individuels, sociaux, culturels, organisationnels et systémiques qui l'influencent ;

ATTENDU QUE les objectifs du programme de recherche sont de favoriser le développement de connaissances permettant de soutenir adéquatement les élèves dans la poursuite de leur cheminement scolaire et leur réussite, de favoriser la création d'un partenariat de recherche avec les organismes des réseaux de l'éducation ainsi qu'avec les organismes publics et communautaires et de faciliter la diffusion, l'appropriation et l'application des résultats de recherche auprès du personnel scolaire et des autres intervenants concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'associe au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) pour gérer ce programme de recherche ;

ATTENDU QUE le FQRSC a été institué par l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), modifiée par le chapitre 8 des lois de 2006, et qu'il est régi par les dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 63 de cette loi, le FQRSC a pour fonctions de promouvoir et d'aider financièrement le développement de la recherche, notamment dans le domaine de l'éducation, et, à cette fin, d'établir tout partenariat nécessaire, dont des partenariats avec les ministères ;

ATTENDU QUE le FQRSC agit comme organisme fiduciaire des sommes investies par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans ce programme et que, à ce titre, le FQRSC assure le suivi des versements des subventions et bourses de carrière octroyées aux chercheurs et aux étudiants et gère les rapports préliminaires et finaux de recherche ainsi que la correspondance pertinente au programme de recherche ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'engage à verser un montant annuel de 1 200 000 \$ et que le FQRSC s'engage à verser un montant annuel de 100 000 \$ en soutien au Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires ;

ATTENDU QUE ce programme est prévu pour une durée de trois ans, que, en vertu du décret numéro 1048-2005 du 9 novembre 2005, une première subvention de 1 200 000 \$ a été versée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'année 2005-2006 et qu'il est nécessaire d'en assurer le financement pour les années 2006-2007 et 2007-2008 ;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à verser au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, pour l'exercice financier 2006-2007, une subvention de 1 200 000 \$, à même les crédits autorisés du programme 04, élément 05, du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport » ;

QU'il soit autorisé à verser au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, pour l'exercice financier 2007-2008, une subvention de 1 200 000 \$, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47861

Gouvernement du Québec

Décret 249-2007, 28 mars 2007

CONCERNANT l'organisation et la gestion de manifestations liées à la fête nationale et l'octroi d'une subvention de 3 025 000 \$ au Mouvement national des Québécoises et Québécois

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1), le 24 juin, jour de notre fête nationale, est un jour férié et chômé ;

ATTENDU QUE notre fête nationale est marquée par des célébrations populaires auxquelles participent les Québécoises et Québécois ;

ATTENDU QUE ces manifestations se tiennent dans la grande majorité des municipalités du Québec et mettent à contribution le travail de milliers de bénévoles ;

ATTENDU QUE cette contribution assure un grand succès à tous ces événements qui symbolisent notre fierté collective ;

ATTENDU QUE le gouvernement veut assurer la pérennité de ce grand événement, en favorisant la prise en charge progressive de la fête par les citoyennes et citoyens et leurs institutions ;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, pour garantir la continuité et la cohérence de la fête nationale, la coordination nationale d'un tel événement s'impose et qu'elle est assumée avec efficacité par le Mouvement national des Québécoises et Québécois depuis les vingt-deux dernières années ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport désire que le Mouvement national des Québécoises et Québécois puisse être associé à la gestion du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois, par sa présence active et reconnue dans la vie sociale et économique de divers milieux québécois, souhaite continuer à susciter le dynamisme nécessaire, sur le plan tant national que régional, pour la réalisation de la fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE, à cette fin, il faut assurer au Mouvement national des Québécoises et Québécois une assistance financière adéquate ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE soient confiées au Mouvement national des Québécoises et Québécois l'organisation et la gestion des manifestations liées à la fête nationale pour l'année civile 2007 ;

QUE soit octroyée au Mouvement national des Québécoises et Québécois une subvention de 3 025 000 \$, dont une somme de 302 500 \$, puisée à même les crédits